

Arrêté n° R03-2024-12-30-00001

établissant la liste des journaux et services de presse en ligne habilités
à publier des annonces judiciaires et légales en Guyane au titre de l'année 2025

AUGMENTATION DE CAPITAL

EGA06152

CLERY ANTHONY PARTICIPATION HOLDING

Société à responsabilité limitée
au capital de 150 000 euros
porté à 400 000 euros
Siège social : 2571 route de Montabo
Résidence TUMUC HUMAC N°19, 97300
CAYENNE
979 480 902 RCS CAYENNE

AUGMENTATION DE CAPITAL

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 06 mai 2025 que le capital social a été augmenté d'une somme de 250 000 euros par voie d'apport en nature, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

Ancienne mention :
Capital social : 150 000 euros
Nouvelle mention :
Capital social : 400 000 euros

NON-DISSOLUTION

EGA06151

LOISIRS TOURISME GUYANE (L.T.G)

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 5005F Mission Saint-Antoine PK35
5, route de l'Est - Pointe MARIPA, 97311
ROURA
931 144 612 RCS CAYENNE

Aux termes d'une décision en date du 05 mai 2025, l'Associé Unique, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société. Dépôt légal au RCS de Cayenne.

MARCHÉ PUBLIC

EGA06160



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(L. 181-10-1 du Code de l'environnement)
Relatif à la demande d'autorisation
environnementale portant sur les travaux
de dragage du chenal du fleuve Maroni
sur le territoire de la commune de Saint-Laurent du Maroni

Le préfet de la Guyane lance un avis de consultation du public par voie électronique (CPVE), relatif aux travaux de dra-

gage du chenal du fleuve Maroni, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent du Maroni, et sur le fondement des articles L.181-10-1 et suivants du Code de l'environnement.

Cette consultation du public est prescrite du
lundi 2 juin au mardi 2 septembre 2025 inclus

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Port de l'Ouest et la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG), courriel : lucien.durand@ouestguyane.fr

L'adresse de correspondance est la suivante :

Ouest Guyane - Port de l'Ouest
2, avenue de la marne, 97320 Saint-Laurent du Maroni

Le Président du tribunal administratif de la Guyane a désigné, par décision n° E25000010/97 du 10 mars 2025, M. Guy-Bernard SERAPHIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Jean-Claude HO-TIN-NOE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Durant toute la période de consultation du public, le dossier comprenant notamment le résumé non technique du projet, sera accessible :

• à l'adresse du site internet dédié à la consultation :

<https://www.registre-numerique.fr/dragage-chenal-fleuve-maroni>

• sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public-par-voie-electronique>

Un accès gratuit au dossier est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique aux lieux suivants et aux horaires habituels d'ouverture au public :

- direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la ville de Saint-Laurent du Maroni, 25, rue Georges Guéril - 97320 Saint-Laurent du Maroni ;

- Port de l'Ouest-Ouest Guyane, 2 avenue de la Marne - 97320 Saint-Laurent du Maroni.

Tout renseignement pertinent concernant la demande peut être obtenu auprès :
• des Services de l'État en Guyane (SEG)

à la DGTM - DEAAF - Rue Carlos Fineley, Pointe Buzaré - 97306 Cayenne Cedex, sur RDV en écrivant à camille.gérard@guyane.gouv.fr ou en appelant le 0594 21 42 51.

Durant toute la période de consultation du public, le public pourra consigner ses observations et propositions :

• par courriel, aux adresses suivantes : dragage-chenal-fleuve-maroni@mail.registre-numerique.fr

ou dga-djc-enquetes-publiques@guyane.gouv.fr

• sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public-par-voie-electronique> via l'onglet « Déposer une observation » (en précisant en objet : CPVE-travaux dragage Maroni)

• par voie postale, à l'attention de M. Guy-Bernard SERAPHIN à l'adresse suivante : Services de l'État en Guyane - DGA/DJC - CS 57008 - 97307 Cayenne Cedex

• Sur les registres papier mis à disposition du public à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la ville de Saint-Laurent du Maroni ainsi qu'au Port de l'Ouest à Saint-Laurent du Maroni, aux adresses susmentionnées.

Tout au long de la procédure de consultation du public, les observations et les propositions du public, les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, les avis recueillis par l'autorité administrative ou l'indication d'une absence d'avis ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage à ces avis, seront rendus publics sur les sites internet ci-dessus, au fur et à mesure de leur émission.

Toutes les observations relatives à la consultation du public, devront être déposées sur le registre dématérialisé au plus tard le **mardi 2 septembre 2025** avant minuit.

Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **mardi 2 septembre 2025**.

Des réunions publiques d'ouverture et de clôture seront organisées dans les lo-

caux du Port de l'Ouest, situés 2, avenue de la marne - 97320 Saint-Laurent du Maroni :

Réunion publique d'ouverture

Vendredi 6 juin 2025 de 18h à 20h

Réunion publique de clôture

Vendredi 22 août 2025 de 18h à 20h

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra le public à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la ville de Saint-Laurent du Maroni, sise 25, rue Guéril 97320 Saint-Laurent du Maroni, lors des permanences suivantes :

• **vendredi 13 juin 2025 de 9h à 12h**

• **lundi 30 juin 2025 de 8h à 12h ;**

• **vendredi 11 juillet 2025 de 9h à 12h ;**

• **lundi 28 juillet 2025 de 8h à 12h ;**

• **jeudi 7 août 2025 de 9h à 12h.**

Le commissaire enquêteur M. Guy-Bernard SERAPHIN, rendra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de la Guyane dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public.

Pendant un an, à compter de la date de clôture de la consultation, ce rapport et ces conclusions seront rendus publics par le commissaire enquêteur, sur les sites internet suivants :

• <https://www.registre-numerique.fr/dragage-chenal-fleuve-maroni>

• <https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public-par-voie-electronique>

À l'issue de la procédure, le préfet de la Guyane est l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Cayenne, le 13 mai 2025

Pour le Préfet
Directrice Générale de la Coordination et de l'Animation Territoriale

Margot RENAULT

EGA06150



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Relative à la demande d'autorisation
environnementale et à la demande de
permis de construire d'une cité du
Ministère de la Justice sur le territoire de
la commune de Saint-Laurent du Maroni

Le préfet de la région Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande autorisation environnementale et à la demande de permis de construire d'une cité du Ministère de la Justice sur le territoire de la commune de Saint-Laurent du Maroni et sur le fondement des articles R.123-2 et suivants du Code de l'environnement

Cette enquête est prescrite du **mercredi 14 mai au mardi 17 juin 2025 inclus**

Ce projet est implanté, le long du fleuve Maroni, sur les parcelles cadastrales AX 141, AX 139 et F 999, localisées au carrefour de la route nationale 1 (RN1) et de la route départementale 9 (RD9), à environ 7 km à l'est du centre-ville. Recouvrant un site de 25 hectares, il s'inscrit dans le périmètre du secteur n° 22 dit « Margot », de l'Opération d'Intérêt National (OIN) et devrait constituer, avec la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Margot, un bassin de vie essentiel au développement de l'Ouest guyanais. Il comprend notamment la création d'un tribunal judiciaire et d'un établissement pénitentiaire, ainsi que des locaux de la direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) et des espaces de stationnement.

Le maître d'ouvrage est l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ). La personne en charge de ce dossier est Florian CHAPUY, courriel : florian.chapuy@apij-justice.fr

L'adresse postale est la suivante :
APIJ - Immeuble Obaké
67, avenue de Fontainebleau
94270 LE Kremlin Bicêtre

Deux services de la Direction générale des territoires et de la mer (DGTM) instruisent ce dossier :

- le service « paysage, eau et biodiversité » : Mme Camille GERARD, courriel : camille.gerard@guyane.gouv.fr

- le service « urbanisme, logement et aménagement » : Mme Colette METHON-CARON, courriel : colette.methon-caron@guyane.gouv.fr

Le président du tribunal administratif de la Guyane a désigné, par décision n° E25000016/97 du 14 avril 2025, M. Jean-Claude HO-TIN-NOE en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :

En version papier :

À la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, 25, rue Georges Guéril - 97320 Saint-Laurent du Maroni, ouverte le lundi, le mardi et le jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h, et le mercredi et le vendredi de 8h à 12h.

En version dématérialisée :

<https://www.registre-numerique.fr/cite-du-ministere-justice-saint-laurent-du-maroni>

Services de l'État en Guyane
<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetespubliques/2025>

À la Direction Juridique et du Contentieux (DJC), bâtiment HEDER - RDC - rue Élisabeth ROBERTIN à Cayenne. Un poste informatique est mis à disposition du public du lundi au vendredi de 8h à 13h.

Ce dossier est constitué notamment :
D'un volet relatif à la demande d'autorisation environnementale et comprenant notamment :

- le formulaire CERFA n°15964*03 ;
- le plan de situation, les éléments graphiques ;
- le justificatif de la maîtrise foncière ;
- l'étude d'impact ;
- l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n° 2024-04 en date du 22 avril 2025 ; ainsi que le mémoire en réponse du porteur de projet ;
- l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n°2024-130 en date du 27 février 2025 ainsi que le mémoire en réponse du porteur de projet ;
- la description du système de collecte des eaux usées.

D'un volet relatif à la demande de permis de construire comprenant notamment :

- le formulaire CERFA n°13409*14 ;
- le rapport d'étude du SDIS de la Guyane en date du 09 avril 2025 ;
- l'avis du 4 avril 2025 de la sous-commission départementale à l'accessibilité (SCADA) de la DGTM.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

• par écrit, sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la ville de Saint-Laurent du Maroni ;

• sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/cite-du-ministere-justice-saint-laurent-du-maroni>

• par courriel : cite-du-ministere-justice-saint-laurent-du-maroni@mail.registre-numerique.fr ou dga-djc-enquetes-publiques@guyane.gouv.fr

• sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetespubliques/2025> via l'onglet « Déposer une observation »

• par voie postale, à l'attention de M. Jean-Claude HO-TIN-NOE à l'adresse suivante : Services de l'État en Guyane - DGA/DJC - CS 57008 - 97307 Cayenne Cedex.

Toutes les observations devront être transmises durant la période de l'enquête publique, et au plus tard le **mardi 17 juin 2025 avant 17h00** pour les observations écrites et avant minuit pour les observa-

Arrêté n° R03-2024-12-30-00001

établissant la liste des journaux et services de presse en ligne habilités
à publier des annonces judiciaires et légales en Guyane au titre de l'année 2025

tions dématérialisées. Les observations adressées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **mardi 17 juin 2025**.

Le commissaire enquêteur recevra le public, à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, au cours des **permanences suivantes** :

- mercredi 14 mai 2025 de 8h à 12h ;
- jeudi 15 mai 2025 de 8h à 12h ;
- lundi 16 juin 2025 de 8h à 12h ;
- mardi 17 juin 2025 de 8h à 12h ;

À l'issue de la procédure, le préfet de la Guyane est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de permis de construire de la cité du ministère de la Justice sur la commune de Saint-Laurent du Maroni, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Laurent du Maroni et seront consultables pendant un an sur le site internet suivant :

www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2025

Cayenne, le 24 avril 2025
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale des services de l'État

Florence GHILBERT

**Abonnez
-
vous**

en ligne :

www.lapostille.fr

**Notre
adresse
mail**

contact@lapostille.fr

Société

Cocaïne retrouvée dans sa valise : un ex-élu guyanais relaxé à Créteil

Paul Dolianki, ancien maire d'Apatou (Guyane), a été relaxé lundi par le tribunal correctionnel de Créteil. Il comparait pour la présence de 2,5 kg de cocaïne retrouvés en août 2020 à l'aéroport d'Orly, dissimulés dans un double-fond d'une valise qu'une proche lui avait confiée, a indiqué le parquet.

Cette relaxe était requise par le parquet », a précisé le ministère public, sollicité par l'AFP. Soulagé, M. Dolianki a rappelé avoir clamé son innocence dès le premier jour

« Ça m'a coûté. Non seulement ce dossier a sali mon nom, mais j'ai aussi fait des dépenses imprévues en billets d'avion et en frais d'avocats. »

L'ex-élu était poursuivi pour importation en contrebande, détention et transport de marchandise dangereuse pour la santé publique. Ses avocats, Mes Lois Lesot et Avi Bitton, se félicitent : « En droit français, il existe une présomption de culpabilité envers celui qui détient de la drogue. Nous avons réussi à faire tomber cette présomption. »

Ils ajoutent que leur client avait pris soin de vérifier la valise avant de la transporter, et qu'il lui était matériellement impossible de détecter un double-fond.

« Je pense que des groupes organisés et dangereux se sont servis de ma personnalité pour faire passer leur drogue », estime Paul Dolianki. « Désormais, même pour ma famille, je ne porterai plus jamais rien pour personne. »

Narcotrafic : Retailleau annonce un renforcement des contrôles en Martinique

Le ministre de l'Intérieur Bruno Retailleau a annoncé mercredi une série de mesures pour renforcer la lutte contre le narcotrafic en Martinique, lors des questions au gouvernement au Sénat.

Dès ce week-end, des contrôles seront déployés à l'aéroport de Fort-de-France, visant « 100 % des passagers », en raison de l'utilisation massive de mules par les trafiquants. Un scanner mobile sera également mis en service dans les quinze prochains jours pour renforcer le contrôle des containers au port de Fort-de-France.

À l'automne, de nouveaux moyens technologiques seront déployés : un drone de longue portée et deux radars de surveillance maritime, « technologiquement très efficaces », selon le ministre. Une mission spécifique anti-drogue pour la

Martinique et les Antilles est aussi à l'étude. Bruno Retailleau a indiqué attendre des propositions du directeur général de la police nationale à ce sujet.

Le ministre a également évoqué le renfort de trois bateaux supplémentaires et de 140 policiers et gendarmes pour la surveillance maritime. Toutefois, ce déploiement avait déjà été effectué en 2022, comme l'a précisé son cabinet.

En 2023, 10 tonnes de cocaïne ont été interceptées au large de la Martinique, 28,3 tonnes en 2024, et déjà 10 tonnes depuis le début de 2025, selon le dernier bilan officiel. L'île reste confrontée à une circulation importante d'armes à feu et à un taux d'homicides élevé, faisant d'elle l'un des territoires français les plus touchés par la criminalité.



Saisir son
annonce légale
en ligne
en 3 étapes

- 1 Choix du modèle
- 2 Saisie en ligne
- 3 Paiement sécurisé

Attestation de parution
dans votre boîte mail

Sur, simple, rapide C'est ici !

**Saisissez votre annonce légale sans vous déplacer !
Grâce à nos formulaires pré-remplis**

**Simple - Facile - Paiement sécurisé
Votre attestation de parution envoyée immédiatement par mail**

Rendez-vous sur notre site !

www.lapostille.fr